

Conditions d'application de la rémunération du temps d'habillage en EMS et revendications, le SSP invite les personnels des EMS à participer fortement le 13 avril !

Temps d'habillage :
Assemblée des personnels des EMS fribourgeois
Mercredi 13 avril 2022
19h00 à L'Escale à Givisiez (Route de Belfaux 3)

Le temps passé à mettre et enlever ses habits professionnels sur son lieu de travail doit être considéré comme du temps de travail rémunéré, conformément aux prescriptions de la Loi sur le Travail et du Seco, principe récemment rappelé par un arrêt du Tribunal fédéral.

Dans le Canton de Fribourg, un accord sur la rémunération du temps d'habillage a été négocié par le SSP avec l'HFR. Dès le 1^{er} janvier 2022, 10 minutes sont créditées chaque jour sur le temps de travail pour comptabiliser le temps d'habillage, représentant jusqu'à 4.5 jours de repos annuels supplémentaires. Cet accord a été validé par le Conseil d'Etat fribourgeois.

L'heure est maintenant à l'application du temps d'habillage dans les EMS du Canton, dont la majorité n'est pas encore en conformité avec l'obligation légale de rémunérer le temps d'habillage.

Sans financement supplémentaire, nous constatons que les EMS amputent le temps d'habillage :

- **Sur le temps de soins**, impliquant une baisse de la qualité des prestations et plus de pression sur le personnel qui doit fournir la même prestation en moins de temps.
- **Sur les temps de pauses**, s'il en reste, impactant les conditions de travail.

Ces solutions ne sont pas satisfaisantes. Le respect légal de la rémunération du temps d'habillage ne doit pas se faire au détriment des prestations de services publics ni des conditions de travail.

D'autant plus après deux ans d'une pandémie qui a montré que les professions de la santé sont essentielles au fonctionnement de la société, mais qu'elles sont trop peu valorisées et trop peu payées. Nombreuses sont les personnes qui quittent ces professions par manque de reconnaissance.

Durée du temps d'habillage, conditions de mise en œuvre, effet rétroactif, horaires coupés, financement, venez discuter et établir des revendications et moyens d'action pour l'application du temps d'habillage rémunéré dans les EMS fribourgeois le 13 avril !